

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 septembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 08 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 05 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 05 septembre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie

Membres excusés :

M Langlet Pascal

Pouvoirs :

Mme Blanc Anik donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Guyot Didier donne pouvoir à Pascal Furnion

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : M Rolland Alain

### ***D2025\_037 Convention Plateforme Ingénierie REE***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens de la commune de Chaussan du domaine de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la communauté de communes du Pays Mornantais pour les fonctions d'assistant général à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération de construction.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec communauté de communes du Pays Mornantais une convention de mise à disposition pour Monsieur Hugo Theron.

La commune s'engage à rembourser à la Copamo l'intégralité des sommes versées au titre de la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions sociales afférentes, au prorata temporis de la quotité de travail effectivement accomplie au sein de la commune, dans le cadre du projet concerné.

L'objet de cette convention est l'assistance à maître d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'Ecole du Loup.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes du Pays Mornantais.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

